

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 7

N° 387

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 387

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7

Rédiger ainsi cet article :

« Un observatoire de la haine en ligne assure le suivi et l'analyse de l'évolution des contenus visés à l'article premier de la présente loi, en lien avec les opérateurs, associations et chercheurs concernés, en prenant en compte la diversité des publics concernés, notamment les mineurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.